

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Arrêté N° A 2026-064

Le Maire de la Commune de SAÏX,

- VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211.1 à L 2213.6,
- VU le Code de la Route et notamment les articles, R411-3, R411-4, R411-8 et R411-25, R417-10 et les suivants,
- VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles R 116-2-1 à R 116-2-6 et suivants,
- VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, (livre 1 - cinquième partie – signalisation d'indication) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU l'Arrêté de voirie portant permission de voirie de la Communauté Sor et Agout,
- CONSIDÉRANT la demande en date du 1^{er} avril 2026 de l'entreprise BOUYGUES E&S MIDI PYRENEES TSA 70011 chez Sogelink 69134 Dardilly, sous la responsabilité de Monsieur BUSSON Maxime, pour réaliser des travaux d'alimentation électrique depuis le poste des Martinels au niveau de l'Avenue du Commerce et de l'Artisanat ;
- CONSIDÉRANT qu'en raison du déroulement des travaux d'alimentation électrique depuis le poste des Martinels au niveau de l'Avenue du Commerce et de l'Artisanat par l'entreprise BOUYGUES E&S MIDI PYRENEES, il y a lieu pour des raisons d'encombrement et de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux,

ARRÊTE :

Article 1° :

L'entreprise BOUYGUES E&S MIDI PYRENEES est autorisée à modifier la circulation comme énoncé dans sa demande pour des travaux d'alimentation électrique depuis le poste des Martinels au niveau de l'Avenue du Commerce et de l'Artisanat, pendant la période du :

Mercredi 17 juin 2026 au vendredi 26 juin 2026 inclus, de 08h00 à 18h00.

La circulation sera alternée par des feux tricolores

Article 2° :

Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie – signalisation temporaire, de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise BOUYGUES E&S MIDI PYRENEES chargée d'exécuter les travaux, le chantier sera signalé et visible de jour comme de nuit.

Article 3° :

La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise BOUYGUES E&S MIDI PYRENEES sous la responsabilité de Monsieur BUSSON Maxime.

Les dispositions définies aux articles 1° et 2° prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire prévue à l'article 2° ci-dessus.

Article 4° :

Le responsable Monsieur BUSSON Maxime, responsable de l'entreprise BOUYGUES E&S MIDI PYRENEES, a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux si la signalisation en place n'est pas conforme.

Article 5 :

Les travaux devront être entrepris **entre le 17 juin 2026 et le 26 juin 2026**. En cas d'inexécution des travaux dans ces délais, l'autorisation sera réputée retirée, sauf reconduction expresse consentie par le Maire.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Article 7° :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 :

Le présent arrêté sera publié, affiché en mairie ainsi qu'au droit du chantier.

Article 9 :

Monsieur le Maire de la commune de SAÏX, le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Vielmur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saïx, le 21 avril 2026

Pour le Maire Adjoint,

Gilles DEFOULOUNCUX



Date d'affichage :